



STAGE FE-PPL - MANUEL de FORMATION
MANUEL DE FORMATION

ACOP

10-2020

ACOP

**DOC
TECHNIQUE
QUALIFICATION
FORMATION
FE-PPL**

ATO FR.ATO.0100



STAGE FE-PPL - MANUEL de FORMATION PLAN DE FORMATION

ACOP

OBJECTIFS DU COURS

10-2013

OBJECTIF

L'objectif de la formation est de former les candidats Examineurs, à l'aptitude à conduire les examens pour la délivrance, des Licences PPL ou LAPL sur avion monomoteur (SEP) selon les exigences de l'AMC 1 et 2 au FCL.1015, ainsi que les contrôles de compétence pour la délivrance, la prorogation et le renouvellement des Qualifications de Classe associés à ces licences.

En conséquence le candidat Examineur, devra démontrer ses capacités à juger de l'aptitude du candidat, à exercer les privilèges inhérents à la licence de PPL ou LAPL

NIVEAU DE PERFORMANCE

Le candidat Examineur à l'issue de la formation devra savoir évaluer la performance d'un Pilote, en fonction d'une norme définie par la réglementation, et s'assurer, que ce Pilote, souhaitant obtenir une licence ou une qualification pour laquelle un test en vol est requis, satisfait aux exigences de compétence.

Le candidat Examineur devra:

- déterminer que le candidat satisfait aux exigences de connaissances et de compétence requises pour la licence ou qualification désirée
- assurer le maintien et l'amélioration d'un niveau de sécurité acceptable dans la pratique du pilotage, en demandant l'application d'une bonne discipline aéronautique
- être capable d'établir une progression d'évaluation
- déterminer les éléments à prendre en compte pour construire un acte d'évaluation
- être capable de choisir les outils et moyens d'évaluations et pédagogiques permettant de construire cet acte
- savoir utiliser les moyens d'évaluations et pédagogiques adéquats en fonction de la séance, du site, de la météo et du niveau des élèves

Il devra également pouvoir identifier, pour remédiations éventuelles:

- les points faibles du candidat
- les points d'instruction déficients
- les points du programme de formation qui doivent être améliorés.

CONTRAINTES

- L'utilisation de l'avion et le pilotage

doivent être conformes, aux "règles de l'art", au manuel de vol, au manuel d'opérations, et au manuel de sécurité de l'école d'appartenance au candidat

- Le candidat Examineur doit acquérir l'aptitude à organiser ses tâches selon la Méthode définie

- Le candidat Examineur doit acquérir l'aptitude à gérer les situations dégradées, qu'il a lui même provoqué, pendant n'importe quelle phase de vol, tout en assurant et en assumant sa tâche d'évaluateur.



**STAGE FE-PPL - MANUEL de FORMATION
PLAN DE FORMATION**

ACOP

OBJECTIFS DU COURS

10-2013

CONTRAINTES (suite)

- La matérialisation et le suivi de trajectoire

Le candidat Examineur doit matérialiser correctement sa position, concevoir et suivre la trajectoire en respectant les marges de survol et les règles de l'air, et en respectant toutes réglementations applicables tout en assurant sa tâche d'évaluateur

- Conduite du vol

Le candidat Examineur doit conduire son vol de manière à:

- garantir en permanence le niveau de sécurité maximum
- respecter les limites réglementaires et les règles de l'air
- respecter **la Méthode** définie
- et à tout moment, assurer sa tâche d'évaluateur

MISE EN GARDE

Une des principale difficulté à apprécier par les candidats Examineurs, est la limite entre "laisser faire l'élève" et "reprendre les commandes", ou "reprendre la conduite du vol".

On peut définir la règle de base, de cette façon péremptoire:

- "Il ne faut pas confondre laisser faire le candidat, et casser l'avion"

L'accent sera donc particulièrement mis sur cet axiome, tout au long du stage, et les moyens permettant au candidat Examineur de concilier utilement, la Sécurité et l'Efficacité de l'Evaluation, seront mis en avant, en priorité avec la Pédagogie.

Se souvenir également que un examen, quelqu'il soit, se doit, d'être, la **dernière démarche pédagogique**. Mais également: que l'Examineur n'est pas là pour faire de l'Instruction, et **qu'il ne doit pas se comporter systématiquement en censeur du Formateur qui a enseigné au candidat évalué**.

Les autres critères, respect des vitesses, tenue de cap, tenue d'altitude etc..., seront définis d'après les AMC 1, 2 et 3 au FCL.125 et 235

Tous les paramètres et limitations, permettant la réalisations des exercices sont définies dans le manuel d'exploitation et le manuel de sécurité de l'ACOP.



**STAGE FE-PPL - MANUEL de FORMATION
PLAN DE FORMATION**

ACOP

CONDITIONS D'ADMISSION

10-2013

LICENCE

Pour pouvoir commencer un stage en vue de l'obtention de l'autorisation d'examineur, il faut:

- être titulaire d'une licence ou PPL, ou CPL ou ATPL assortie d'une qualification de Classe SEP, en état de validité

EXIGENCES MEDICALES

- apte classe 1 ou 2

PREREQUIS

Etre titulaire d'une qualification FI, en cours de validité, dans la catégorie appropriée d'aéronef.

Faire la preuve :

(a) de connaissances et d'un cursus pertinents, ainsi que d'une expérience appropriée par rapport aux privilèges d'un examinateur;

(b) de n'avoir fait l'objet d'aucune sanction au cours des 3 dernières années, et notamment d'aucune suspension, limitation ou retrait d'aucune de ses licences, qualifications ou autorisations délivrées conformément à la présente partie, pour défaut de conformité avec le règlement de base et de ses règles de mise en œuvre.

EXPERIENCE MINIMUM

- pour LAPL, justifier de 500 heures de vol en tant que pilote sur avion ou TMG, dont au moins 100 heures d'instruction au vol.

- pour PPL, justifier de 1000 heures de vol en tant que pilote sur avion ou TMG, dont au moins 250 heures d'instruction au vol.

EVALUATION

- avoir satisfait à une évaluation, décrite en pages 8



**STAGE FE-PPL - MANUEL de FORMATION
EVALUATION D'ENTREE EN STAGE**

ACOP

DESCRIPTION

10-2013

OBJECTIF

Conforme à l'AMC1 FCL.1010

“Lors de l'évaluation des antécédents du candidat, l'autorité compétente devrait évaluer sa personnalité et son caractère, ainsi que sa façon de coopérer avec l'autorité. “

DESCRIPTION

Sous forme d'un entretien et questionnement avec, et par le Responsable Pédagogique.

RESULTATS

Tout en appliquant le droit national et les principes de non-discrimination, le Responsable Pédagogique se réserve la décision d'accepter ou non, le candidat Examineur en stage de Formation.



**STAGE FE-PPL - MANUEL de FORMATION
PROGRAMME RESUME**

ACOP

RECAPITULATION GENERALE DELIVRANCE

10-2013

		SOL	VOL
I	- COURS THEORIQUES de STANDARDISATION (RSFE) sur 1 journée	6 H 00	
II	- PROGRESSION EN VOL Simulation de 2 examens pratiques		2 H 30
III	- THEORIE APPLIQUEE A LA PRATIQUE Briefings et débriefings des vols de simulation	3 H 00	
	TOTAL	9 H 00	2 H 30



**STAGE FE-PPL - MANUEL de FORMATION
PROGRAMME RESUME**

ACOP

RECAPITULATION PROROGATION ou RENOUELEMENT

10-2013

I - COURS THEORIQUES **6 H 00**
de STANDARDISATION (RSFE)
sur 1 journée

TOTAL

6 H 00



**STAGE FE-PPL - MANUEL de FORMATION
CONTENU EXAMEN FINAL**

ACOP

ATTESTATION

10-2013

GENERALITES

A l'issue d'un cours examinateur, l'ATO délivre une attestation de formation suivie par le postulant examinateur. L'attestation est signée par le Responsable Pédagogique ou un délégué qui s'engage sur les informations fournies et la conformité de la formation à l'approbation reçue par l'ATO et au règlement.

Ce document fait la synthèse de toutes les informations requises pour la délivrance / prorogation renouvellement d'un certificat examinateur :

- informations ATO
- informations postulant examinateur
- type de formation suivi

- ou attestation de Formation Initiale

- ou attestation de RSFE (Séminaire de rafraichissement pour une prorogation)

- ou attestation de Formation dans un but de renouvellement

EXAMINATEUR

Cette attestation devra être présentée au pilote inspecteur ou à l'examineur expérimenté, désigné par l'Autorité, qui sera en charge de l'évaluation des compétences examinateur (FCL.1020), pour vérifier que le candidat satisfait, entre autres, aux exigences de formation exigées, avant de conduire le contrôle (FCL.030 a) 2)